



renonciation de paternité

Par **mademoiselle**, le **24/02/2011** à **12:57**

bonjour,
quelqu'un pourrait il me renseigner sur la procédure de renonciation de paternité ? quelles sont les cas où elle est possible ?
merci

Par **Laure11**, le **24/02/2011** à **13:17**

Un père biologique qui a reconnu son enfant ne peut pas faire de désaveu de paternité.
Dans tous les autres cas, c'est possible.

Par **Domil**, le **24/02/2011** à **13:51**

Dans les autres cas, donc que le père qui a reconnu l'enfant n'est pas le père biologique ET que la reconnaissance n'a pas duré, au moins 5 ans, avec une possession d'état conforme au titre, vous devez prendre un avocat et faire une procédure de contestation de paternité.

Par **mademoiselle**, le **24/02/2011** à **18:06**

merci.
que faire lorsque le père biologique qui a reconnu l'enfant (il y a plus de 5 ans) est uniquement considéré comme une source de revenu (pension alimentaire) et que le lien avec l'enfant disparaît (malgré luttés et volonté de maintien bien sûr).
il n'y a aucun recours pour le père pour se dégager de cette paternité qui n'est plus que biologique au final ? (l'enfant ne porte pas son nom, vit à 600 km...)
merci d'avance

Par **Domil**, le **24/02/2011** à **19:39**

Non. S'il ne voit pas son enfant, c'est qu'il ne le désire pas, c'est toujours son enfant

Par **mademoiselle**, le **27/02/2011** à **18:03**

les choses ne sont malheureusement pas toujours aussi simple...
merci quand même

Par **youris**, le **03/05/2011** à **13:17**

bjr,
les choses sont très simples au contraire.
le père qui a reconnu l'enfant est le père biologique donc pas de contestation possible.
qu'il n'assume pas son rôle de père est un autre problème.
cdt